

Conclusion générale

En entreprenant d'étudier le serment politique en ville à la fin du Moyen Âge, nous avons été conduit au cœur de l'histoire du gouvernement urbain. Ce travail a proposé une lecture du serment en ville en trois temps, consacrés aux rituels, à l'articulation des modèles ecclésiastiques, royaux et territoriaux dans les pratiques juratoires urbaines, et à la façon dont le serment fut changé par son inscription dans la culture de l'écrit. Il en ressort plusieurs constats: celui de la vitalité des rituels juratoires; du rôle de l'engagement juré comme pratique ordonnant la société urbaine; d'une culture politique urbaine qui ne se résume pas à la simple dégénérescence de l'esprit de la commune en imitation de la seigneurie; enfin de l'intégration du serment dans la culture de l'écrit pour fonder un ordre administratif.

La vitalité des rituels

Au cours du long ^{xv}^e siècle, où nous l'avons étudié, le serment manifesta une grande vitalité et resta au cœur des pratiques du gouvernement urbain – loin des discours des historiens sur une supposée rationalisation du pouvoir. Au fond, la thèse de l'affaiblissement du serment vers 1500 n'est qu'une variation sur le thème du déclin du rituel à l'époque moderne. Or le serment gardait sa force justement parce qu'il était d'abord rituel. Comme rituel, il ne reflétait pas seulement l'ordre politique, il le fondait. Cela se manifeste à plein dans les Jours du serment, les *Schwörtage*, où la communauté – qu'elle soit seulement représentée par une élite, se limite aux bourgeois ou inclue les manants – et les autorités urbaines se juraient mutuellement fidélité et service. Ces pratiques juratoires transformaient véritablement les élus du conseil en gouvernants, en particulier dans les villes qui n'étaient pas dirigées par le patriciat s'appuyant sur son honneur ou son ancienneté, mais par des membres des *Zünfte*, des corps de métiers.

Notre hypothèse de départ était que le serment politique n'était pas seulement un instrument de discipline, mais un élément de l'échange politique entre

les gouvernants et les gouvernés, puisque exiger un serment signifie que le pouvoir ne va pas de soi. Cela ne veut pas dire que les pratiques juratoires n'étaient pas sous-tendues par des stratégies, des intérêts ou de la violence. Au contraire, le serment était un point de cristallisation des conflits autour du pouvoir. L'analyse des rituels met en évidence ce potentiel agonistique. C'est d'abord le cas des serments d'hommage que les villes prêtent à leur seigneur, où la cité comme son maître négocient les termes et les formes de l'assermentation. Or les oppositions attendues entre villes libres, impériales et villes territoriales se sont révélées beaucoup moins fortes que prévu. En fait, les contrastes entre les cités s'expliquent moins par leur statut que par le rapport de force qu'elles peuvent instaurer avec leur seigneur, qu'il soit l'empereur, le prince évêque ou un comte local: ici, les différences entre les villes impériales d'Alsace, qui doivent chaque année prêter hommage au grand-bailli royal, et Fribourg-en-Brisgau, qui fait de même avec le représentant du duc d'Autriche, sont moins fortes qu'avec Berne, ville d'Empire où l'hommage au roi semble bien oublié.

Le *Schwörtag*, quant à lui, évoluait pour s'apparenter de plus en plus à un hommage fait aux autorités urbaines, plutôt que comme la *conjuratio reiterata* qu'il était censé être. Mais son instrumentalisation pour discipliner la population, où les bourgeois étaient mis sur le même plan que les manants pour être soumis à un serment qui s'apparentait de plus en plus à un hommage, n'était pas acceptée sans réaction par les jureurs, qui n'hésitaient pas à utiliser ce moment communautaire pour manifester leur force, leur désapprobation ou leur mécontentement.

Ces réactions prouvent que les rituels juratoires étaient importants, qu'ils étaient pris au sérieux et loin d'être considérés comme des pratiques fossiles héritées d'un âge révolu. Ainsi les discours moralisants ou satiriques des théologiens ou des poètes suggérant que le parjure était omniprésent ne sont-ils pas confirmés par l'étude des archives. Au contraire, la thèse, formulée par Paolo Prodi, de la «société jurée», où chaque personne était enserrée dans des réseaux d'engagements jurés, garde toute sa pertinence: le serment restait le fondement de la vie sociale. Le serment-contrat réglait les relations entre les villes et leurs seigneurs, entre les autorités urbaines et les citoyens, mais aussi à un niveau inférieur, au sein des poèles patriciens, des corps de métier. Il constituait un instrument important de la régulation des conflits.

Serment et stratification sociale

Le serment servait à régler les relations mais aussi à ordonner la société. L'analyse des pratiques juratoires permet de lire le système social urbain. En effet, les hiérarchies se lisent dans les modalités de la communication suscitée par les serments, où se distinguent ceux qui sont en droit de demander un serment, d'en prêter un, ou ceux qui ne s'abaissent pas à s'engager plus que par une simple promesse. Les termes «jurer» ou «promettre» ne sont jamais employés sans y penser, comme des synonymes. Au contraire, ils correspondent bien à des pratiques rituelles et juridiques différentes, et les protagonistes sont prêts à se battre pour l'un ou l'autre, car toute prestation de serment non seulement engage l'honneur, mais est une atteinte à l'honneur.

Le roi et les princes faisaient en sorte de n'avoir pas à jurer à la ville, dès le début de la période considérée ici. Ils se référaient à leur honneur, qui aurait été atteint par un engagement juré envers une ville. En dessous, les nobles répugnaient à prêter le serment de fidélité à la ville (comme d'ailleurs au tribunal urbain), parce que cela les rejetait dans la sphère bourgeoise et constituait une sorte de mise en cause de leur statut de noble. Pourtant, les villes s'imposèrent d'abord souvent; mais, vers 1500 – c'est-à-dire à l'époque où l'on contestait aux lignages chevaleresques urbains la qualité de nobles –, les nobles qui pouvaient se le permettre, c'est-à-dire ceux qui avaient fait le choix de privilégier le service du prince plutôt que celui de l'intégration dans la ville et pouvaient compter sur le soutien de leur maître, refusaient de plus en plus l'engagement juré, au profit d'une promesse «en guise de serment».

Les clercs, eux aussi, invoquaient leur statut pour éviter d'avoir à prêter serment à des laïcs; dès avant la Réforme, les autorités urbaines tentaient cependant de les lier à l'ordre urbain en leur imposant le serment de bourgeoisie. Puis, une large strate de la population urbaine était constituée de ces adultes bourgeois ou manants qui juraient tout le temps, étaient enserrés dans des réseaux de serments, lesquels construisaient la «société jurée»: participation au *Schwörtag*, serments d'office, serments dans le métier, serment au tribunal, mais sans doute aussi tous les serments qui nous échappent parce qu'ils n'étaient jamais mis par écrit, pour régler des conflits sur le mode infrajudiciaire. L'exigence de serment était plus délicate dans le cas des femmes, dont la gestuelle juratoire était d'ailleurs spécifique. Certaines ne donnaient qu'une promesse quand les autres juraient; les différences constatées ne correspondent qu'imparfaitement à celles des positions sociales, de femme célibataire, mariée, veuve, cheffe de foyer. Il faudrait également pousser l'investigation plus loin pour déterminer si on cherchait avant tout à dispenser les femmes du serment ou à les en exclure.

Et puis il y a ceux qui ne juraient pas parce que leur parole ne valait rien, parce qu'ils n'avaient plus d'honneur à perdre: les gens qui exerçaient un métier infâme, les criminels convaincus ou les vagabonds. Ils restaient à la marge de la société jurée. Mais l'on n'avait alors pas inventé d'autre moyen de les lier à la cité que par le serment, et ainsi, malgré tout, même le tenancier du bordel jurait obéissance à la ville. Les juifs, par ailleurs, étaient également maintenus à la marge. Il fallait bien les faire jurer aussi, pour garantir les rapports que les chrétiens entretenaient avec eux, mais ils ne juraient pas comme les autres, et ils étaient exclus du *Schwörtag* comme ils étaient absents des *Eidbücher*.

Ainsi, le serment permettait de délimiter les contours de la ville, d'opérer la partition entre le « nous » de la communauté urbaine, plus vaste que la seule bourgeoisie, et « les autres » qui n'en faisaient pas partie. C'est pour cela que les formules juratoires n'étaient pas reprises d'une ville à l'autre, qu'elles avaient un style propre qui les rattachait distinctement à une ville donnée, même si au fond le contenu était le même partout. C'est aussi pour cela que dans une même ville, les premières phrases de toutes les formules étaient pratiquement tout le temps les mêmes, insistant sur la fidélité à la ville, du bourgmestre au tenancier du bordel: tous sont unis par le serment.

Une région du serment?

Les pratiques juratoires étaient particulièrement prégnantes dans la région du Rhin supérieur, avec le phénomène marquant des *Schwörtage*, mais aussi la présence forte de sources, les *Schwörbriefe*, les *Eidbücher*, qui se rencontrent ailleurs, mais pas à une telle fréquence au xv^e siècle. L'insistance à faire figurer le serment dans l'iconographie des chroniques urbaines ou des manuscrits juridiques est également frappante. Les raisons de cette omniprésence du serment dans cette région ne sont pas évidentes. Tiennent-elles au grand nombre de villes libres et impériales? Celles-ci ne formaient pas un groupe homogène, mais étaient au contraire très différentes les unes des autres. De plus, il n'est pas si sûr que la « communauté jurée » y fût plus forte qu'ailleurs. En effet, les villes territoriales du corpus, notamment les deux Fribourg, ne se sont pas distinguées des autres par une culture du serment distincte; elles aussi refondaient chaque année leur ordre politique par un *Schwörtag* et rassemblaient leurs formules juratoires dans des livres de serments. La circulation du personnel des chancelleries entre les villes de la région explique plus que les statuts des unes et des autres la diffusion de pratiques juratoires similaires, et notre étude s'inscrit dans la tendance désormais bien établie à nuancer l'importance des statuts juridiques des villes. Mais peut-être les villes seigneuriales étaient-elles

marquées par le modèle de leurs nombreuses voisines jouissant de l'immédiateté d'Empire, qui étaient elles-mêmes influencées par le modèle royal.

La force du serment tient également à la fréquence des ligues. Elles n'ont pas été étudiées pour elles-mêmes ici, mais elles étaient fondamentalement des associations jurées. Or la Confédération des cantons – il est trop tôt pour parler de Suisse – est la plus connue d'entre elles, mais loin d'être la seule: ces nombreux liens jurés, à géométrie et de durée variables, renforçaient la culture du serment de la région. Les deux grands conciles qui se tinrent dans la première moitié du ^{xv}^e siècle, à Constance et à Bâle, où le serment était également très présent, comme on le lit notamment dans la »Reformatio Sigismundi« écrite dans le contexte du concile de Bâle, jouèrent également leur rôle.

Grand nombre de villes immédiates d'Empire, fréquence des ligues: ces deux caractéristiques s'étendent en fait à toute l'Allemagne du Sud, où justement on rencontre aussi des livres de serments ou, çà et là, des chartes de serments. On peut donc émettre l'hypothèse que la culture du serment y était similaire à ce que nous avons constaté dans le Rhin supérieur, mais seuls des travaux spécifiques pourraient la confirmer.

Serment et culture politique

La »société jurée« urbaine ne vient pas de nulle part, et on aurait tort de la considérer comme la création du mouvement communal, qui serait lui-même né spontanément. En fait, au ^{xv}^e siècle, la culture politique des villes se nourrissait à plusieurs sources. Le discours selon lequel la *conjuratio* des bourgeois, dans laquelle le conseil était avant tout le représentant des bourgeois, avait été remplacée par une domination de type seigneurial de la part des autorités urbaines est trop simpliste: l'exemple du serment montre que les discours, les représentations et les pratiques politiques des villes du Rhin supérieur s'inspiraient des modèles de l'Église, de l'Empire ou des princes. Les établissements ecclésiastiques et les universités appuyaient largement leur organisation sur le serment. Le règlement de l'élection du roi par la Bulle d'or, qui imposait le serment des princes électeurs, dut également peser sur les représentations urbaines, de même que le principe des campagnes d'assermentation des princes dans leurs territoires fut repris par les villes du Rhin supérieur à partir de la seconde moitié du ^{xv}^e siècle. Inversement, les livres de serments, qui apparurent dans les villes, se diffusèrent dans l'administration territoriale. Cette diffusion reflète les contacts entre les milieux royaux, ecclésiastiques, princiers et urbains, et en particulier la circulation du personnel des chancelleries, qui passait du service du prince à celui des villes, ou celle des conseillers juridiques, qui travaillaient pour les uns et les autres.

La question de la culture du serment et de ses différents éléments pose celle, essentielle, de sa sécularisation. Peut-on distinguer une sphère spirituelle, qui s'intéresserait à l'âme dans l'engagement juré, d'une sphère séculière, pour qui l'enjeu essentiel serait l'honneur, comme principe structurant de la société? La seconde perspective s'imposa-t-elle aux dépens de la première? Ce ne fut pas le cas. Il y eut bien une sécularisation de la forme du serment, que reflète l'iconographie: le clergé en est absent, les reliques presque tout autant. Mais quand les autorités urbaines s'attachaient à punir le parjure, elles le faisaient certes pour que le serment puisse continuer à garantir les relations sociales et l'ordre politique, mais aussi au nom de leur rôle pour le salut des habitants, ce que les travaux sur la religion civique ont mis en évidence: une autorité qui ne punirait pas sévèrement le parjure serait aussi coupable de péché que les jureurs fautifs.

La Réforme ne modifia la conception du serment qu'à la marge, en supprimant les saints qui étaient jusqu'alors sollicités pour aider le jureur à respecter sa parole, et le contrôler. Les Réformateurs, parfois gênés pour justifier le serment théologiquement, savaient qu'il était un outil irremplaçable, et leur discours insistait d'abord sur son rôle social et politique. C'était d'ailleurs principalement en raison de leur refus de jurer que les conseils luttèrent si fortement contre les anabaptistes: ne pas vouloir jurer s'apparentait à refuser l'ensemble de l'organisation politique et sociale. Mais, à nouveau, salut et politique sont indissociables, car les conseils de Strasbourg ou de Bâle tiennent à leur caractère d'«autorité chrétienne», que leur contestent les dissidents anabaptistes.

Enfin, les formules juratoires sont le lieu de la construction d'un discours du bien commun, couplée à l'élaboration d'une éthique de l'office. Le langage qui naît alors, largement appuyé sur les notions d'obéissance et de fidélité, mais aussi d'honneur et de profit de la ville, apparaît comme largement sécularisé et axé sur la pratique politique et administrative urbaine, mais parce que les discours sur la paix ou la crainte de Dieu relèvent d'autres types documentaires.

Écriture de la fidélité ou invention d'un ordre administratif

Enfin, l'évolution la plus marquante est l'inscription croissante du serment dans la culture de l'écrit, dont chartes de serment (*Schwörbriefe*) et surtout livres de serments (*Eidbücher*) sont les meilleurs témoins. Cette scripturalisation ne s'effectua pas contre les rituels, mais s'articula au contraire avec eux, les servit et les conforta autant qu'inversement le rituel appuyait l'écrit.

Les livres de serments, toujours composés à l'initiative des autorités urbaines ou de leur administration, ressortissent à la volonté des magistrats de

mieux contrôler le serment en le fixant: ils sont des instruments de la contrainte plus que du dialogue. Pourtant, la scripturalité du serment ne se limita pas à une écriture de la fidélité jurée.

Elle invite à se reposer la question des rapports entre serment et droit. Dans les livres de statuts des villes italiennes au XIII^e siècle, le serment apparaissait comme la première phase de la codification du droit. Cela n'était pas le cas dans le Rhin supérieur deux siècles plus tard. Certes, on observe régulièrement que des formules juratoires rédigées dans des circonstances bien déterminées et pour des personnes précises sont transformées dans les livres de serments en formules impersonnelles et intemporelles, pour apparaître comme des normes immuables et contraignantes. Mais, plus généralement, la scripturalité du serment correspond dans le Rhin supérieur à une autre phase de la culture de l'écrit que dans les livres de statuts italiens: les *Eidbücher* furent souvent composés après les premiers registres municipaux ou codes de droit, et remplissaient d'autres fonctions. Certains servaient à régler, sans doute pour mieux le contraindre, le rituel du *Schwörtag*, mais d'autres dessinaient une véritable cartographie de l'administration urbaine et même au-delà un tableau de la société politique urbaine, pour inventer un ordre administratif: tout au long du xv^e et de la première moitié du xvi^e siècle, le serment n'avait pas perdu sa puissance d'innovation politique et sociale.